



**DÉCISION MUNICIPALE**  
**N° 2026 – 78**  
**En date du 19 juin 2026**

**Objet : Tarifs d'occupation du domaine public - Modification**

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L .122-22 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2337-3, L. 3336-1, L. 4333-1 et L. 5211-36, autorisant les communes à recourir à l'emprunt,

**Vu** l'article L. 2331-8 du CGCT, selon lequel le produit des emprunts constitue une recette non fiscale de la section d'investissement du budget,

**Vu** la décision 2023-30 en date du 29 mars 2023 modifiant les tarifs d'occupations du Domaine Public

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer la sureté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ainsi que de fixer les tarifs d'occupation du domaine public

**Considérant** la nécessité de prévoir un tarif d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants (foodtruck, etc...)

**Le Maire de Luzarches,**

**DECIDE**

**Article 1 :** La décision n° 2023-30 est abrogée et remplacée par la présente décision.

**Article 2 :** Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

	DESIGNATION	TARIF TTC
1	Palissade de chantier (incluant Baraques de chantier, sanitaires, bungalows derrière la palissade)	10 €/ml/semaine
2	Echafaudages de pieds (Exonération des échafaudages situés dans l'emprise d'une palissade de chantier faisant l'objet de la perception de droits de voirie, pendant la durée de l'autorisation liée à la palissade).	10 €/ml/semaine
3	Echafaudages suspendus (Exonération des échafaudages situés dans l'emprise d'une palissade de chantier faisant l'objet de la perception de droits de voirie, pendant la durée de l'autorisation liée à la palissade).	10 €/ml (projeté au sol)/semaine
4	Dépôt de matériaux de chantier- (Exonération des dépôts de chantier situés dans l'emprise d'une palissade de chantier faisant l'objet de la perception de droits de voirie, pendant la durée de l'autorisation liée à la palissade).	3 €/ml/jour



5	Engin de levage-emprise partielle avec circulation maintenue (les droits de voiries comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	50 € /Unité/jour
6	Engin de levage-emprise nécessitant un barrage de rue (les droits de voiries comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	100 € /Unité/jour
7	Déménagement ou emménagement sans barrage de rue	exonération
8	Déménagement ou emménagement avec barrage de rue	30 € /place occupée/jour
9	Stationnement engins de TP et véhicules de chantier	30 € /jour
10	Dépôt d'une benne ou neutralisation d'une place de stationnement en lien avec des travaux	10 €/jour/place
11	Création ou modification de bateaux	exonération
12	Grues à tour survolant le domaine public	20 €/unité/jour
13	Emplacement réservé aux transports de fonds (redevance forfaitaire)	600 € / an
14	Terrasse de restaurant, de bar et de commerces	12 €/m²/an
15	Commerces Ambulants (foodtruck etc...)	20 € / jour / sans fourniture de l'électricité 30 € / jour avec avec fourniture de l'électricité

**Article 3 :** De préciser que les redevances seront recouvrées par l'émission de titres de perception par la commune.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

  
**Michel MANSOUX**  
 Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 19/06/2026

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 19/06/2026